

Mairie de VILLENEUVE LES MAGUELONE

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :

Mairie de VILLENEUVE LES MAGUELONE

Place Porte St Laurent

☎ : 04 67 69 75 75

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n°: PC 34337 24V0004

Déposé le : 09/02/2024

Demandeur : SCI EUROPE BATI

Objet des travaux : Résidence 52 logements + parking

Adresse des travaux : 12 Rue des Ibis

34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Parcelle(s) : AL12

Destinataire :

SCI EUROPE BATI

Monsieur AGUIAR José

301 Avenue François Mitterand

34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Certificat de permis tacite en application de l'article R.424-13 du Code de l'urbanisme

Monsieur,

Votre demande de Permis de construire déposée dans mes services le 09/02/2024 concernant des travaux à exécuter à l'adresse figurant dans le cadre ci-dessus a été enregistrée sous le numéro inscrit en référence.

Suite à la décision du tribunal administratif du 04/12/2025 relative à l'audience du 20/11/2025 (N°2407365) ordonnant à la commune de délivrer un certificat de permis tacite pour le dossier mentionné dans le cadre ci-dessus, je certifie que vous êtes titulaire d'un permis tacite né le 07/08/2024 relatif à la demande susmentionnée.

Dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le dossier a été transmis en préfecture le 17/12/2025.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

VILLENEUVE LES MAGUELONE, le **24 FEV. 2026**
Par délégation du Maire,

Thierry TANGUY
1er adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Général.